



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P207_2020

Date : 10/06/2020

OBJET : Commune de Barneville-Carteret - Vente de trois bennes " Amplirol " à la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Exposé

Par délibération du Conseil municipal en séance du 20 février 2020, M. le Maire de la Commune de Barneville-Carteret (50) a proposé la vente de trois bennes « Amplirol » à la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

En effet, la Commune précitée avait procédé, en 2013, à l'acquisition des trois bennes, pour un montant de 11 065,00 € H.T., dans le cadre d'un marché groupé avec l'ex Communauté de Communes de la Côte des Isles.

Ces bennes étaient destinées à être installées aux services techniques pour entreposer et trier les déchets suivants : déchets vert, métaux, gravats..., et être ensuite déposées en déchetterie avec pour but de limiter les transports.

Compte tenu de la configuration du terrain des services techniques de la Commune de Barneville-Carteret, ces matériaux sont non utilisés.

Pour ces motifs, cette dernière a proposé à la Communauté d'Agglomération du Cotentin (Direction des Déchets ménagers et assimilés) la reprise de ces trois bennes (datant de 6 ans), pour un montant de 6 000,00 € T.T.C.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Décide

- **D'acquérir** trois bennes « Amplirol », d'un montant de 6 000,00 € T.T.C., proposées à la vente par la Commune de Barneville-Carteret (50),
- **De dire** que les crédits afférents sont prévus et inscrits au chapitre 21 – 2188 – 812 (ligne de crédit 70367) du budget principal,
- **D'autoriser** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

Jean-Louis Valentin